

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0024

**OBJET : IAE SPECTACLE EPHEMERE DE MAGIE SNOEZELEN AVEC L'ASSOCIATION
POPATEX**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que les projets éducatifs prévoient des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au bénéfice des enfants accueillis.

CONSIDÉRANT que l'association POPATEX peut assurer cette prestation et répond aux critères des structures petite enfance, ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association POPATEX, 197, rue Jupiter 31140 LAUNAGUET, la convention pour un spectacle de magie Snoezele, destiné au jeune public de la structure ÎLE AUX ENFANTS à Corbas,

ARTICLE 2 : La représentation se déroulera le 21 février 2025 pour 1 séance.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 490,00 Euros TTC (frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 du budget principal gestionnaire IAE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.